

Bruxelles, le 8 novembre 2019
(OR. en)

13691/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0114(COD)**

**CODEC 1565
DRS 57
IA 197**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 avril 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 50, paragraphes 1 et 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le 18 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa session plénière du 21 au 24 octobre 2019. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil³.

¹ 8561/18.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 24.

³ 8499/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 84/19, l'Estonie et le Royaume- Uni s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum 1 de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
